



9.1 Autres domaines de compétences des communes

ARRETE n°AI2022DIV755

**ARRETE FIXANT LA DÉLÉGATION DE SIGNATURE POUR LES DOCUMENTS RELATIFS AUX
CERTIFIÉS CONFORMES ET LÉGALISATION DE SIGNATURE**

Le Maire de REIGNIER-ESERY,

Vu les articles R2122-8 et R2122-30 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité d'améliorer le fonctionnement du service public par la délivrance de tout document administratif,

Vu l'élection de Monsieur le Maire en date du 30 août 2021,

ARRETE

ARTICLE 1 : Sous ma surveillance et ma responsabilité, il est accordé à Madame Joëlle LAURET la délégation de signature pour :

- La certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés,
- La légalisation de signatures.

ARTICLE 2 : La délégation de signature devient caduque lorsque la délégataire n'exercera plus les fonctions au titre desquelles la délégation lui a été donnée.

ARTICLE 3 : L'agent est informé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application du présent arrêté dont un exemplaire sera transmis :

- à l'intéressée
- à Monsieur le Sous -Préfet de Saint-Julien-en-Genevois

Fait à REIGNIER-ESERY, le 30 août 2022

Notifié le

Signature de l'intéressée

Le Maire

Lucas PUGIN

